

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Juillet 2016**

OBJET : Commune d'Eygalières - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2015

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2016 passé avec la commune d'Eygalières ramenant la subvention globale à 4 628 120 € pour une dépense subventionnable totale de 6 611 600 €HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'allouer à la commune d'Eygalières une subvention de 2 434 810 € sur un montant de travaux de 3 478 300 €HT, au titre de la tranche 2015 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Eygalières la convention de partenariat, avenant n°1 au Contrat Départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- de désengager au titre de l'AP Contrats 2014 (2014 – 10127T) un montant de 700 000 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental sur l'AP 2014 – 10127T au profit de la commune d'Eygalières en application de la délibération n°212 du 19 décembre 2014.

à l'Unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée